



Direction départementale des territoires de la Charente

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Aire d'Alimentation de Captage Prioritaire des Puits de Vars »

Campagne 2015

Correspondant MAEC de la DDT: Pannetier Stéphanie

téléphone : 05 17 17 39 39

e mail : <u>stephanie.pannetier@charente.gouv.fr</u>
Correspondant MAEC à Charente eaux : Hugues Chaboureau ou Frédérique Joubert
Téléphone : 05 16 09 60 79 ou 05 16 09 60 42

e mail : hchaboureau@charente-eaux.fr ou fjoubert@charente-eaux.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire de l'Aire d'Alimentation de Captage Prioritaire des puits de Vars au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac

La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB 2015-2020 (disponible sous Télépac)



- Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB
- Les obligations générales à respecter
- Les contrôles et le régime de sanctions
- · Comment remplir les formulaires

La notice d'information du territoire



Pour l'ensemble du territoire :

- La liste des MAEC proposées sur le territoire
- Les modalités de demande d'aide

La notice d'aide



Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :

- Les objectifs de la mesure
- Le montant de la mesure
- Les conditions spécifiques d'éligibilité
- Les critères de sélection des dossiers
- Le cahier des charges à respecter
- Le régime de sanctions

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre

disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT (05 17 17 39 39 – Stéphanie Pannetier)

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE de l'Aire d'Alimentation des Captages Prioritaires des puits de Vars

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires en année 1, sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

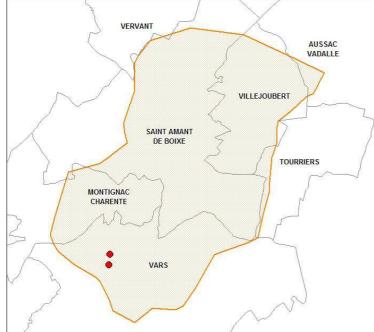
Les puits de Vars font partie de la liste des captages identifiés comme prioritaires au titre du GRENELLE de l'environnement. A ce titre, une démarche de reconquête de la qualité de l'eau (Démarche Re-Sources) est mise en œuvre par le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Champniers.

Le périmètre du territoire MAEC correspond approximativement à l'AAC des Puits de Vars qui s'étend sur environ 3 686 ha et concerne 7 communes :

- Vars

- Tourriers
- Montignac-Charente Aussac-Vadalle

- Saint Amant de Boixe
- Villejoubert
- Vervant



Toutefois, dans un objectif de cohérence de la gestion des territoires, le secteur Natura 2000 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême» (ZAP biodiversité) ainsi que la rive ouest du cours d'eau (ZAP qualité), faisant partie intégrante de l'AAC des Puits de Vars, seront incluses dans le projet agro-environnemental mené par la Chambre d'Agriculture de la Charente. La structure est, en effet, opérateur des projets agro-environnementaux sur l'ensemble du territoire Natura 2000 « Vallée de la Charente en amont d'Angoulême ».

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

a) Les enjeux environnementaux :

Le territoire du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) est concerné par quatre enjeux :

- Eau qualité
- Eau quantité
- Biodiversité (Opérateur : Chambre d'Agriculture 16)
- Maintien de l'élevage

Pratiques agricoles à développer ou à maintenir pour répondre aux enjeux environnementaux

Les pratiques agricoles listées ci-dessous sont à maintenir et/ou à développer sur le territoire pour répondre aux enjeux environnementaux :

- Maintien de jachères et de prairies et/ou reconversion de terres arables en herbe
- Implantation de bandes enherbées
- Optimisation de l'implantation des Cultures Intermédiaires Pièges à Azote Nitrique
- Allongement des rotations et diversification des assolements
- Introduction de cultures de légumineuses dans la rotation
- Optimisation et limitation de l'usage des intrants agricoles (produits phytosanitaires et fertilisants azotés)
- Développement des techniques de désherbage mécaniques
- Développement de l'agriculture de précision et des outils d'aides à la décision
- Développement des techniques agricoles de l'agriculture biologique (gestion de l'enherbement mécanique et gestion organique de la fertilisation azotée)

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE en 2015

Type de couvert	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Toute l'exploitation	PC_VARS_SPM5	Système polyculture-élevage dominante céréales - Maintien	82,75€/ha	AEAG : 50 % FEADER : 50 %
Toute l'exploitation	PC_VARS_SPE5	Système polyculture-élevage dominante céréales- Evolution	112,93€/ha	AEAG : 50 % FEADER : 50 %
Toute l'exploitation	PC_VARS_SPM1	Système polyculture-élevage dominante élevage - Maintien	110,94€/ha	AEAG : 50 % FEADER : 50 %
Toute l'exploitation	PC_VARS_SPE1	Système polyculture-élevage dominante élevage - Evolution	141,12€/ha	AEAG : 50 % FEADER : 50 %

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire de l'Aire d'Alimentation de Captage des puits de Vars.

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

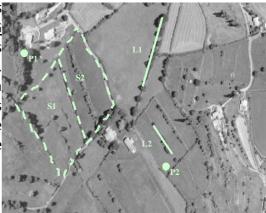
Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 9 juin 2015.

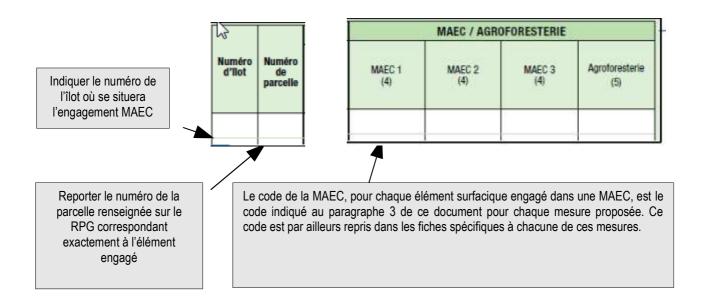
5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez dessiner, <u>sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT</u>, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



5.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.



5.3 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC –BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

■ « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

5.4 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux » (pour les MAEC systèmes)

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent. Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.